

MAIRIE DE SAUBENS

ARRETE 2021/244
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
Situé en agglomération
Chemin de ROQUETTES

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 décembre 2021 formulée par Société SOLUTION 30 Demeurant 39-53
Boulevard d'Arnano 93210 SAINT DENIS pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM demeurant
13-15 Av du Machéral Juin -92366 MEUDON LA FORET DECEX.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de raccordement de la
fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera ALTERNEE du 05 janvier 2022 au 09 janvier 2022 au :

✓ 31 Chemin de Roquettes

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 27 décembre 2021

Le Maire

Jean-Marc BERGIA

